



Mon agence ne fait rien, cumulus en marche forcé, degat des eaux.

Par **Locnice**, le **25/10/2010** à **17:30**

Bonjour, je suis locataire d'un F2, par agence bien sur, j'en suis au troisième problème sans que mon agence intervienne.
1- Je n'ai jamais eu le double des clés de l'appartement, nous sommes 2 à y vivre, j'ai demandé plusieurs fois le double, il me dit que le propriétaire n'est pas disponible actuellement, au final je l'ai fait faire moi-même et ça m'a coûté 110€ (clé special)
2- Problème de cumulus qui ne marche que sur "marche forcé", il faudrait changer le compteur, j'ai contacté l'agence pendant 9 mois une douzaine de fois, aucune intervention.
3- Pour finir un dégât des eaux venant des étages supérieurs, ils m'ont dit de déclarer le sinistre à mon assurance, mon assurance leur a adressé un courrier recommandé, comme quoi c'est le syndic qui doit intervenir, et toujours rien depuis le 3 septembre, j'ai le plafond qui pourrit et personne ne fait rien!!
comment puis-je me retourner contre mon agence et les faire bouger une fois pour toutes? Association consommateur, avocat???
Merci par avance

Par **mimi493**, le **25/10/2010** à **17:57**

- le bailleur n'est pas tenu de donner plus d'un jeu de clés.
plutôt que faire un double, vous auriez dû changer le barillet, car vous ne savez pas qui a les clés de chez vous (l'ancien locataire, quelqu'un à qui il en a donné, un ouvrier venu faire des travaux etc.)
- Pour le cumulus : LRAR de mise en demeure de faire la réparation AU BAILLEUR (avec copie à l'agence). Rappelez que ça dure depuis 9 mois, que vous avez de multiples fois avisé l'agence. Vous le mettez en demeure de procéder sans délai à la réparation, qu'à défaut vous saisirez le tribunal d'instance pour obtenir la réparation sous astreinte journalière en sus des

dommages et intérêts pour le surcoût d'électricité.rnrn- Pour le dégat des eaux, je ne suis pas sure, il me semble que via la convention CIDRE c'est votre assurance qui doit jouer.

Par **aie mac**, le **25/10/2010** à **18:23**

bonjourrnrn[citation] Pour le dégat des eaux, je ne suis pas sure, il me semble que via la convention CIDRE c'est votre assurance qui doit jouer. [/citation]rntout à fait, sauf si locnice est locataire d'un meublé.